Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 108-2025

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du dépassement des véhicules 188 rue de Moimont

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de la société EGTS en date du 21/08/2025, demeurant 2 rue des Frères Lumières à JOUY LE MOUTIER (95280) pour le tirage de la fibre FTTO Couage passant par des chambres Telecom situées sur chaussée ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le dépassement de la rue de Moimont ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la règlementation générale de la circulation au droit du chantier de la rue de Moimont.
A compter du mercredi 17 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Le dépassement sera interdit.
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EGTS.

ARTICLE 3 : La société EGTS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société EGTS

À Saint-Witz, 21 août 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ
Val d'Oise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.